



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

REÇU en Mairie d'Erquy
11, Square de l'Hôtel de Ville

30 AVR. 2020

Secrétariat Administratif

Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

Référence : PC 02205420Q007

**La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille et Vilaine,**

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L 621-27, premier et deuxième alinéas ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 423-10, R 423-24, R 425-16 ;

Vu l'arrêté en date du 03/03/2014 portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc de Caroual situé à ERQUY (22) ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la commune d'Erquy, le 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 18 mars 2020 ;

Considérant l'avis du Conservateur régional des monuments historiques ;

Décide :

l'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande susvisée relative à :

22 ERQUY viaduc de Caroual : MHI : travaux de restauration, de mise en sécurité du public et d'aménagement de la voie verte

est **donné** avec les observations suivantes :

- Les plans précisent une réparation et une mise aux normes des garde-corps, alors que le descriptif des travaux (§ projet de restauration/3/réparation de l'ouvrage) indique une démolition/reconstitution à l'identique de la totalité des garde-corps. Action destructive justifiée par une pathologie globale due à la corrosion des armatures dans le béton et aux jonctions non étanches entre pièces assemblées après préfabrication. Après visite sur place, l'examen visuel de ces dégradations ne paraît pas devoir justifier de tout remplacer, mais plutôt d'expertiser finement les zones dégradées. Quelle que soit l'option retenue, le grain du béton, sa composition, sa mise en œuvre, la patine du temps lui confèrent une qualité « esthétique » unique, que les nouveaux ciments n'atteindront pas. Des essais devront être menés par l'entreprise et des témoins réalisés et validés avant mise en œuvre. De même, les briques seront présentées pour validation.

- Le platelage amené jusqu'au pied du garde-corps « alourdit » (détail chapitre 4-Aménagement de la voie verte et vue perspective) la juste perception des vraies proportions de l'ouvrage depuis un parcours circulé sur son « tablier ». Ne peut-on envisager de réduire le platelage en largeur afin de permettre d'avoir cette vision pleine du garde-corps et de sa liaison avec la longrine de rive ? Une lice « chasse-roue » sans garde-corps permettrait d'assurer la sécurité de circulation sur le platelage. La nature du platelage et la gestion de sa glissance devront faire l'objet de détails : calepinage de mise en œuvre, matériau antidérapant retenu, etc.

.../...

- Le choix des couleurs retenues notamment pour les pièces métalliques changées, les mortiers, ciments joints, etc. devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation sur échantillon et essai in situ avant réalisation.

Fait à Rennes, le 29 avril 2020

Pour la Préfète, et par délégation,
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale
des affaires culturelles

Le Conservateur régional
des monuments historiques
Henry MASSON

